

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_199

Réhabilitation sans tranchée
par chemisage de réseaux
d'assainissement
Rue Couronné (tronçon route
de Neufchâtel et rue de la Haie)
Du 03/08/2026 au 07/08/2026
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, en date du 20 juillet 2026,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de réseaux d'assainissement, situés rue Couronné (tronçon Route de Neufchâtel et rue de la Haie) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6 Chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 03/08/2026 au 07/08/2026, de 9h à 16h

Circulation selon les phases suivantes :

Route de Neufchâtel - rue Pinchon :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Girod et la rue de la Haie ou la rue Maurice Bloch et rue Pinchon.

Rue Pinchon – rue de la Haie :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera en sens unique en direction de la rue de la Haie.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Firmin et la rue Pinchon.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, (wilfried.kolia@valentin-environnement.com ; yoann.porion@metropole-rouen-normandie.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 22 juillet 2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot at the end.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr